

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU EXECUTIF
SEANCE du mardi 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 décembre, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, à salle des fêtes de Lanloup sous la présidence de Monsieur Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GUINTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph

Absents excusés : LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; LE GOFF Yannick ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN



DELBU2021-12-128

EAU ET RIVIERES DE BRETAGNE - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DU CENTRE REGIONAL D'INITIATION A LA RIVIERE

Guingamp-Paimpol Agglomération et l'Association Eau et Rivières de Bretagne ont signé une convention d'objectifs et de moyens le 18 décembre 2017 pour le site du Centre Régional d'Initiation à la Rivière (CRIR), situé au n°2 rue Crech Ugen à Belle-Isle-en-Terre. Cette convention a été prévue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

Après une mise en concurrence via un avis de publicité, Guingamp-Paimpol Agglomération va confier la gestion du CRIR à une structure extérieure à compter du 21 février 2022.

Jusqu'à cette date, il a été convenu avec l'association Eau et Rivières de Bretagne de poursuivre la convention d'objectifs et de moyens précitée au-delà de son terme prévu initialement. Toutes les clauses et conditions stipulées dans la convention susvisée demeurent en vigueur à l'exception des articles 3 « *Responsabilités respectives des parties et les moyens de mise en œuvre* » et 4 « *Durée de la Convention* ». De ce fait, pendant la durée de l'avenant, l'accueil de groupes en restauration et hébergement ne sera pas possible. De plus, il n'y aura pas de versement de subvention à l'association sur cette période. Enfin, le loyer de l'association sera calculé au prorata.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'Agglomération, à l'unanimité décident ;

- **D'autoriser le Président à signer avec l'association Eau et Rivières de Bretagne un avenant à la convention d'objectifs et de moyens du 1^{er} janvier au 20 février 2022.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

